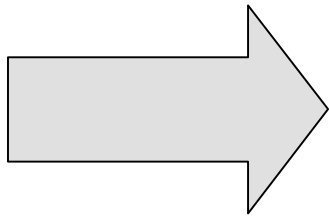


# | Prévenir les accidents exposant au sang (AES) | sur le terrain : Que faire ?

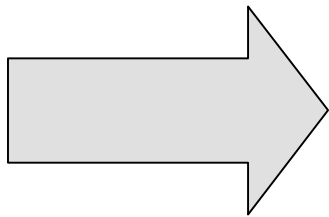
Frédéric Zysset  
Médecine du travail FMH  
Lausanne

Journée SOHF, Lausanne, 3 septembre 2009

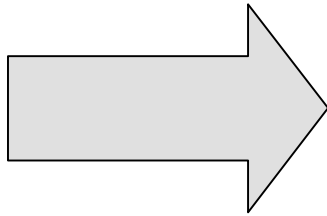
# Expositions aux liquides biologiques dans les établissements de santé



Prévention Iaire:  
Prévention de la  
survenue de l'accident



Prévention IIaire:  
Eviter que l'employé  
blessé ne s'infecte

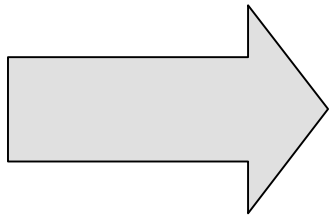


Prévention IIaire:  
Eviter que l'employé  
blessé ne s'infecte



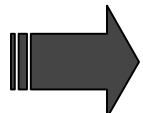
## Prise en charge dans les institutions de soins:

- > stratégie fonctionnelle 24h/24 toute l'année
- > prise en charge « en urgence » par un médecin formé
- > possibilité d'effectuer un test HIV en urgence
- > procédure de prise en charge à disposition du personnel
- > personnel informé sur l'attitude en cas d'accident
- > Documentation de l'accident et des mesures prises dans un dossier médical



Prévention Iaire:  
Prévention de la  
survenue de l'accident

**Accident = Occasion de prévention des accidents**



**Prévention individuelle:**



**Prévention générale (au niveau de l'institution)**



**Analyser l'accident et les accidents**

**Observer = agir sur les causes en amont**



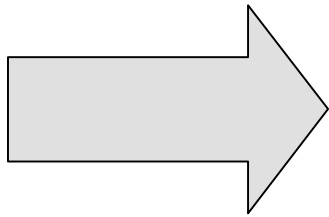
**Observer l'application des mesures de prévention**



**Déterminer les facteurs générant l'inobservance**

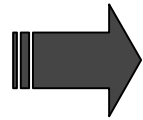


**Analyser les processus de travail**



Prévention Iaire:  
Prévention de la  
survenue de l'accident

Pourquoi ?



Obligation légale

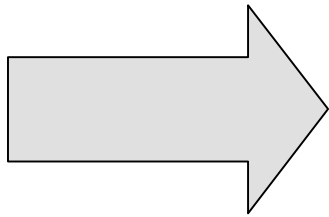


**CONFOEDERATIO HELVETICA**

Les autorités fédérales de la Confédération suisse

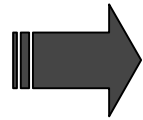
**Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce** (Loi sur le travail)  
du 13 mars 1964 (Etat en 2002)

- > Pour **protéger la santé des travailleurs**, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.
- > Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour **protéger l'intégrité personnelle** des travailleurs.



Prévention Iaire:  
Prévention de la  
survenue de l'accident

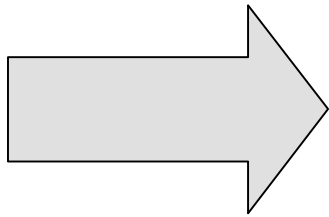
**Pourquoi ?**



**Accident = risque d'infection**

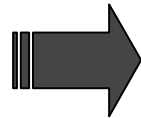
**Risque de séroconversion  
après exposition percutanée**

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| <b>Hépatite B (AgHBs+)</b> | <b>20-60 %</b> |
| <b>Hépatite C</b>          | <b>0.5 %</b>   |
| <b>HIV</b>                 | <b>0.3 %</b>   |



Prévention Iaire:  
Prévention de la  
survenue de l'accident

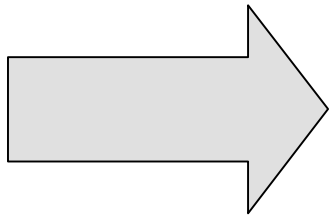
**Pourquoi ?**



**Accident = coût important**

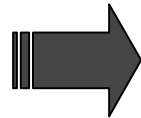
> investissement de temps:

- pour le **collaborateur blessé** :
  - > temps de consultation, prise de sang
  - > inquiétude -> travail perturbé
- pour le **médecin du personnel** :
  - > prise en charge de l'accident
- pour le **service (médecins, infirmiers)** :
  - > anamnèse et prélèvement du patient
  - > acheminement des prélèvements au labo
- pour le **laboratoire** (tests en urgence)



Prévention Iaire:  
Prévention de la  
survenue de l'accident

**Pourquoi ?**



**Accident = coût important**



**Expositions liquides biologiques 2000 - 2002**

### **Coûts directs / indirects pour les accidents annoncées**

patient-source négatif : 1500 CHF

patient-source HCV positif : 3000 CHF

patient-source HIV positif : 15'000 CHF

**Coût moyen par accident annoncé : 2000 CHF**



# Collection des données lors d'AES

|                                     |  |                 |                |                |                               |            |
|-------------------------------------|--|-----------------|----------------|----------------|-------------------------------|------------|
| LALOUETTE                           |  | Profession      | médecin autre  |                | Contact: Privé: 021 312.12.12 |            |
| CHARLES DENIS                       |  | Années prat.    | 8              | 8 ?            | Prof.: 40242 BIP:             |            |
| Né(e) le 05/10/65                   |  | Autre employeur | non            |                | Autre:                        |            |
| section Direction médicale          |  | Vacc. HB        | terminée       |                | Grossesse NA                  |            |
| service Hypertension et médeci CHUV |  | anti-HBs        | répondeur      |                | Dernier rappel Te             |            |
| comme Stagiaire étudiant            |  | Travail à 70 %  | début 25/05/00 | 20/12/00       | 1000 UI/L                     | 03/10/2000 |
| Tx section à 20 %                   |  | fin 00/00/00    | Hépatite B non | Hépatite C non | HIV non                       |            |

Description accident: Se pique l'index gauche en recapuchonnant l'aiguille à 2 mains après ponction veineuse. A recapuchonné car n'avait pas le container. Container non pris car laissé sur le chariot dans le couloir. Il n'y avait pas de place dans la chambre pour le poser.

Genre accident: blessure profonde (saignement) Rem.:  
 Objet: aiguille ponction veineuse Rem.:  
 Souillé par: sang Rem.:  
 Sang visible: oui temps retrait - expo: 0 min. 1 sec. Partie du corps: doigt: index Côté: gauche  
 Risque infectieux: oui durée expo: min. sec. Nb H. travail: 15  
 Le patient-source a-t-il été exposé: non Procédure service: non

L'accident aurait-il pu être évité: oui Rem.: en ne recapuchonnant pas

|   |   |                                 |
|---|---|---------------------------------|
| <b>Quels éléments auraient pu prévenir l'accident ?</b> | <b>Au moment de l'accident, l'employé portait-il:</b> | Action en cause: recapuchonnant |
| Port de gants: oui                                      | des gants: non  | Causé par: soi-même             |
| Port d'un masque: non                                   | un masque: non  | Contexte: stress externe        |
| Port de lunettes: non                                   | lunettes protections: non                             | Matériel sécurisé: non          |
| Container au lit du malade: non                         | un container: non                                     | Circonstances spéciales: aucun  |
| Rem.:   |   |                                 |

Annuler

Contrôler

OK

# Prévention sur le terrain

**CHUV    avril 2003**

création d'un poste  
infirmier pour la  
prévention des AES  
dans les services

# Objectifs généraux

- 1. Diminuer le nombre d'accidents professionnels**
- 2. Favoriser la déclaration des accidents**

# Processus d'intervention

- 1. Analyse des AES par service**
- 2. Préparation des interventions**
  - > avec l'appui des chefs de service.
  - > désignation d'une personne de référence dans le service
- 3. Observation du personnel dans le service**
- 4. Présentation des résultats et propositions**
- 5. Mesures complémentaire et consolidation**
- 6. Amélioration des mesures de prévention au niveau du service / de l'institution**

# Observation sur le terrain

## Observation (check-liste):

- > matériel de prévention à disposition
- > procédures de travail
- > utilisation des moyens de prévention

## Entretiens avec les cadres et collaborateurs:

- > problèmes liés aux AES
- > discussion résultats des observations
- > obstacles à l'utilisation des moyens  
de prévention
- > propositions d'actions pour l'équipe

# Résultats de l'intervention

# Résultats (observations)

Accidents liés :

- > aux comportements
- > aux matériels utilisés
- > aux règles insuffisantes
- > aux processus de travail
- > au manque de formation

# Résultats (observations)

## Comportements

- > **Pas de port de gants** lors de prises de sang
- > **Pas de container** à portée de main
- > **Recapuchonnage**
- > **Pas de pince** à disposition
  - pour enlever l'aiguille d'un pen
  - pour reprendre une aiguille déposée
  - pour jeter un butterfly





## **Ne faites pas le plein !**

- > Ne le remplissez pas à plus de 2/3 de sa contenance !
- > Prenez garde à bien le fermer (vérifiez !)  
Le personnel de maison doit pouvoir en assumer le transport sans risque !
- > Ne pas le jeter dans la poubelle (filière d'élimination séparée)

# Résultats (observations)

## Matériels utilisés

- > Ouverture trop étroite des containers
- > Absence de pinces à proximité du container
- > Pas de place pour le container sur le chariot
- > Pas de place pour les containers à côté des lits
- > Chariot de soins trop grand pour entrer en chambre
- > Seringues à P.A. avec cube pour obturer l'aiguille
- > Projections avec les microvettes (sang, LCR)



Dr F. Zysset - Journée SOHF, Lausanne, 3 septembre 2009



Dr F. Zysset - Journée SOHF, Lausanne, 3 septembre 2009

# Résultats (observations)

## Règles insuffisantes

- > Pas de directives pour aider les cadres à instaurer ou imposer les mesures de sécurité.
- > Directives de soins pas toujours suffisamment orientées « sécurité ».



---

## MESURES DE PREVENTION DES EXPOSITIONS AUX LIQUIDES BIOLOGIQUES REGLES D'APPLICATION POUR LES HOSPICES / CHUV

---

### 1. Introduction

Environ 450 accidents par exposition aux liquides biologiques sont déclarés chaque année à la Médecine du personnel. Ces déclarations ne représentent qu'une partie des expositions qui surviennent réellement dans l'institution. Ces situations sont génératrices d'angoisse et de surcharge pour le collaborateur concerné, la Médecine du personnel, les services et le laboratoire (tests en urgence). Chaque exposition représente un risque faible de séroconversion pour l'employé exposé. Ainsi, dans 12% des accidents déclarés à la Médecine du personnel, le patient-source est positif pour l'hépatite B, le VIH ou l'hépatite C. Sur la base des déclarations faites à la Médecine du personnel, 40% des accidents déclarés auraient pu être évités par l'application des mesures de prévention recommandées dans l'institution. Ce document, approuvé par la Direction générale, définit les règles d'application des mesures de prévention des expositions aux liquides biologiques pour les collaborateurs des Hospices CHUV.

### 2. Aspects légaux

Selon l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT3), l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs. L'employeur doit veiller à ce que les travailleurs observent les mesures de prévention professionnelle.

Toujours selon l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT3), le travailleur est tenu de suivre les directives de l'employeur en matière de prévention et d'observer les règles généralement reconnues. Il doit en particulier utiliser les équipements individuels de protection.

Selon les recommandations de la SUVA, l'employeur doit fournir les moyens de protection personnels (article 5 OPA), dont fait partie la vaccination contre l'hépatite B. En cas de refus de la vaccination contre l'hépatite B par un travailleur, un engagement à un poste de travail sans risque d'infection doit être envisagé. Les travailleurs non vaccinés ne devraient pas être engagés dans un secteur exposé comme la chirurgie, les unités d'urgence ou les soins intensifs.

# Résultats (observations)

## Processus de travail

- > Prises de sang à 5 heures du matin.
- > Trop d'objets présents sur les plateaux dans les salles d'intervention.
- > Peu de remise en cause des processus de travail existants.

# Résultats (observations)

## Manque de formation

- > Ignorance des techniques d'utilisation ou des risques de certains matériels
- > Difficultés pour maintenir le niveau d'information (tournus très important du personnel soignant)
- > Difficultés du personnel formé à comprendre le rôle d'exemple qu'il devrait jouer à l'égard des « nouveaux ».



# Conclusion

La prévention active des AES dans les services est nécessaire

- > Elle permet probablement de diminuer le nombre d'AES, en tout cas dans les services où l'incidence est élevée.
- > Elle permet surtout d'identifier les causes de non utilisation et les moyens d'y remédier.
- > Elle est obligatoire selon l'OPA

# Conclusion II

La prévention active des AES dans les services est nécessaire

- > L'établissement de directives concernant l'utilisation des moyens de prévention est un élément important
- > Les institutions doivent faire une réflexion au sujet de l'utilisation d'instruments sécurisés
- > Les instruments sécurisés ne remplacent pas la prévention sur le terrain (coût suppl. négligeable en rapport au mat. de sécurité)

**Merci de votre attention**